

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 3 février 2022 par vidéoconférence en raison de la COVID-19, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Daniel Proulx
Mme la conseillère Liette Lamarre
M. le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Daniel Carrier, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 heures 34.

2022-02-015

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.0 Adoption du budget pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 et du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022-2023-2024

3.0 Période de questions sur le budget déposé

4.0 Levée de la séance

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

➤ Accepte tel quel l'ordre du jour de cette séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-016

ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (PTI) POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Léry prévoit des recettes égales aux dépenses, au montant de 4 911 151 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge

QUE :

➤ Le budget de l'année financière 2022 soit accepté tel que présenté aux documents budgétaires joints à la présente ;

➤ Le document explicatif du budget 2022 soit publié dans un bulletin spécial qui sera diffusé avec le compte de taxes.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-017

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (PTI) POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Léry prévoit un programme des dépenses en immobilisations pour les années 2022-2023-2024, le tout réparti comme suit :

**PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
ANNÉES 2022-2023-2024**

TITRE	2022	2023	2024	TOTAL
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Projet égout et aqueduc – Phase II	5 000	17 500	17 500	40 000
Rehaussement capacité étangs aérés	500	0	0	500
Voirie – Amélioration et pavage de rues	50	50	50	150
Service incendie – Accessoires	20	20	20	60
Améliorations – Hôtel de ville	15	15	15	45
Améliorations – Parcs	15	15	15	45
TOTAL	5 600 \$	17 600 \$	17 600 \$	40 800 \$

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge

QUE :

- Le programme triennal des dépenses en immobilisations 2022-2023-2024 soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire permet au public de poser des questions et de recevoir des réponses et des précisions.

2022-02-018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger, appuyé par Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge, que la présente séance soit et est levée ; il est 19 heures 58.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM**